

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 9 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 9 janvier, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 5 janvier 2024.

Présents : Odile CHALAMEL, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Marc FLEURY (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

Absent :

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7 représentés : 2
Quorum : 5

- Approbation du CR de la séance du 5 décembre 2023

Délibérations :

1. DM n°4 de régularisation
2. Mission de secrétaire de mairie itinérant avec le Cdg 73
3. Service Intérim avec le Cdg 73
4. Adhésion service de médecine préventive avec le Cdg 73
5. Classement station de tourisme
6. Recrutement adjoint d'animation
7. Demande de subventions Centre Bourg
8. Engagement de principe sur la DSP des Nivéoles

Questions diverses :

9. Statut des bassins sur parcelles privées
10. Recrutement adjoint technique
11. 60 ans de la station
12. Chantiers : fruitière, bade, piscine
13. Vœux
14. Commission finance

Approbation du procès-verbal conseil du 5 décembre 2023

- Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. DM n°4 de régularisation

La nouvelle codification comptable M57 a ajouté dans le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », traditionnellement dédié aux charges concernant les élus et aux subventions une rubrique 6577 : Remises gracieuses préalablement située en rubrique 67 : Charges spécifiques.

Le chapitre final 65 se trouve donc en déséquilibre par prise en compte de l'annulation de loyers de la location de ski lié à la fermeture de la station prise en délibération le 4 juillet 2023, pour une somme de 1679,29 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du budget 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 679.29 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 679.29 €			
D 6577 : Remises gracieuses		1 679.29 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 679.29 €		
Total	1 679.29 €	1 679.29 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2. Mission de secrétaire de mairie itinérant avec le Cdg 73

En complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. Service Intérim avec le Cdg 73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

4. Adhésion service de médecine préventive avec le Cdg 73

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1er janvier 2024.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Classement station de tourisme

La loi du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du code du tourisme indique que «les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation

particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques »

L'article L.133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées. Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme. La délibération doit préciser le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination touristique.

Les conditions de fond sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme:

«Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui:

Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;

Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »

COMMUNE DE AILLON LE JEUNE					
Capacité d'hébergement de la population non permanente permettant d'obtenir la dénomination touristique et taux de classement des hébergements permettant le classement en station de tourisme					
Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombres d'unités classées
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	19	2	38	19	19
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	0	1	0	0	0
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	125	4	500	125	72
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	26	3	78	26	0
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	338	1	338	338	
Résidences secondaires (unité = résidence)	626	5	3130		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	6	2	12		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	0	4	0		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A) :			4096	508	91
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			444		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B en %)			922,52%		
Part des hébergements classés (%)					17,91%

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- SOLLICITE Grand Chambéry Agglomération afin d'être reconnu comme commune touristique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour cette reconnaissance.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

6. Recrutement adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Suite à la commission scolaire du 27 novembre 2023, étant donné le nombre d'élèves inscrits à la garderie du soir, il est proposé de recruter un agent d'animation supplémentaire.

De plus, le personnel de la cantine représente 3 agents dont un avec contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet. (1.5 h de travail effectif par jour, les jours d'école, soit un temps annualisé de 5.49 heures par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser le poste de la cantine et celui de la garderie du soir,
- de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 8.77 heures annualisées hebdomadaires, relevant de la catégorie C1, à compter du 1er mars 2024.

Le Tableau des emplois périscolaires est ainsi modifié comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

SERVICE PERISCOLAIRE

Emploi	Grade	Catégorie	Anciens postes	Poste créée	Poste pourvus	Taux emploi
ATSEM	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	35
Agent Animation	Agent animation	C	1	1	1	26.21
Agent Animation	Agent animation	C	1	1	1	7
Agent Animation	Agent animation	C		1	1	8.77

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement, suite à la publicité effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mutualiser le poste de la cantine et celui de la garderie du soir,
- de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 8.77 heures annualisées hebdomadaires, relevant de la catégorie C1, à compter du 1er mars 2024.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

7. Demande de subventions Centre Bourg

La commune souhaite lancer la mise en sécurité du centre bourg, de l'école à la place de la fruitière.

Coûts des travaux :

Vrd idées Ingénierie		RD 206	RD 32A	Place fruitière	Total HT
Travaux	Travaux préparatoires	8 600,00 €	7 625,00 €	6 000,00 €	22 225,00 €
	Travaux de terrassements	4 140,00 €	3 200,00 €	14 130,00 €	21 470,00 €
	Travaux d'éclairage public	58 400,00 €	31 300,00 €		89 700,00 €
	Travaux d'électricité	96 000,00 €	16 800,00 €		112 800,00 €
	Travaux de voirie	166 730,00 €	159 385,00 €	34 200,00 €	360 315,00 €
	Travaux de réseaux Orange	32 600,00 €	21 360,00 €		53 960,00 €
	Travaux d'espaces verts	63 345,00 €	34 725,00 €	25 530,00 €	123 600,00 €
	Travaux de maçonnerie		33 000,00 €	8 500,00 €	41 500,00 €
		429 815,00 €	307 395,00 €	88 360,00 €	825 570,00 €
CD73					
Travaux	Préparation pour reprise tapis RD	16 100,00 €	5 950,00 €		
	Tapis BB 0/10 de 6cm sur RD	46 000,00 €	17 000,00 €		
		62 100,00 €	22 950,00 €		85 050,00 €
Savoie EnR					
Travaux	Halle solaire		175 000,00 €		175 000,00 €

Vrd idées Ingénierie			
MO	PRO		5 500,00 €
	ACT		975,00 €
	VISA		325,00 €
	DET		21 800,00 €
	AOR		875,00 €
			29 475,00 €
			29 475,00 €
Etudes préalables Vrd idées Ingénierie + Esquisses + Axes Majeurs			
	Etude de faisabilité		9 992,50 €
	AVP		2 275,00 €
			12 267,50 €
			12 267,50 €
Coût Total H.T.			1 127 362,50 €

Le financement de ces travaux nécessite la répartition suivante en subvention et autofinancement :

Subventions			
DETR			300 000,00 €
Département Savoie	CD73 routes		62 100,00 €
SDES	Enfouissement		60 000,00 €
	Halle solaire		100 000,00 €
Grand Chambéry	Route départementale non communautaires		76 500,00 €
Leader			50 000,00 €
			648 600,00 €
			57,53%
Reste à charge commune			478 762,50 €
			42,47%

Le conseil municipal, après étude du dossier, autorise Le Maire à rechercher des soutiens financiers.

Il est décidé de solliciter :

- auprès de la Préfecture de Savoie, programme DETR, Catégorie 2: Revitalisation des centres-bourgs,
- auprès de la Région Rhône Alpes, programme Leader
- auprès de Grand Chambéry, aides aux routes départementales non communautaires

les subventions mobilisables dans ce cadre concernant la mise en sécurité du centre bourg d'Aillon le Jeune.

La commune sollicite les subventions les plus élevées possibles et souhaite pouvoir lancer cette opération par anticipation

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

8. Engagement de principe sur la DSP des Nivéoles

Pour l'année 2024, la gestion du complexe des Nivéoles a été confiée à la société Les Astérides, au moyen d'une convention de délégation de service public passée en application de l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique (urgence) s'agissant du centre de vacances et d'une convention d'occupation du domaine public s'agissant du centre d'animation.

Le centre d'animation culturel et touristique constitue l'équipement structurant du territoire en matière d'organisation et de diffusion d'événements culturels et d'animations, il répond à un besoin d'accueil et d'animation des publics scolaires hébergés aux Nivéoles et il favorise, par l'organisation d'événements culturels et sportifs, les rencontres et les rassemblements des populations à la fois locales et touristiques.

Fort de ce constat, la commune souhaite être en capacité de garantir dans la durée, par son contrôle de l'activité, la vocation initiale de l'équipement, l'adéquation des prestations proposées au regard des besoins, la qualité des animations, la diversité de la programmation, le respect de la diversité des usages souhaitée à sa conception et la cohérence de la politique tarifaire avec les objectifs de la commune.

Dès lors qu'il y a un intérêt public local à ce que la commune soit en capacité dans le temps de maîtriser le choix du gestionnaire du centre d'animation et d'exercer un contrôle sur les modalités d'exploitation (tant en ce qui concerne les différents usages de l'équipement, que l'étendue et la qualité des prestations notamment d'événementiels proposées, que la politique tarifaire), l'activité de centre d'animation culturel et touristique constitue un service public local.

Le conseil municipal doit aujourd'hui se positionner sur le mode de gestion des équipements constituant le complexe d'hébergement et d'animation touristiques de la Commune.

La complémentarité de ces équipements dont le fonctionnement est interdépendant (utilité du centre d'animation pour les usagers du centre de vacances et remplissage du centre de vacances grâce au centre d'animation) oblige à réaliser une seule délégation pour les deux entités.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public du complexe d'hébergement et d'animation touristiques de la Commune, qui présente d'une part les différents modes de gestion possibles et d'autre part les caractéristiques des prestations qui pourraient être demandées au futur délégataire a été joint à la convocation du conseil.

Le Maire propose donc au conseil municipal, pour en pérenniser la gestion par un opérateur privé, de recourir au mode de gestion délégué.

Toute passation d'un contrat de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisées en application de la troisième partie du Code de la commande publique et notamment des articles R.3121-5 et R.3126-1 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ERIGE en service public l'activité de centre d'animation culturel et touristique communal ;
- APPROUVE le principe de la délégation de service public du complexe d'hébergement et d'animation touristiques de la Commune ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de recueillir des candidatures et des offres, selon les modalités prévues aux articles du Code de la commande publique à savoir l'insertion d'un avis de concession dans les supports de publicité obligatoires, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

9. Statut des bassins sur parcelles privées

Nous avons été interrogés par un habitant sur le statut du bassin existant sur son terrain, se posant la question de sa responsabilité en cas de noyade. Nous avons transmis sa question au service juridique de la fonction publique territoriale. La réponse :

A priori, on a affaire à de simples bassins et non à des eaux de baignade.

Puisque les fonds appartiennent à un propriétaire privé, en cas de dommage, c'est la responsabilité du propriétaire du fonds c'est-à-dire du gardien qui pourra être recherchée. Par ailleurs, la commune n'a pas à entretenir les bassins et payer les charges afférentes car ça ne relève pas de la propriété publique et en cas de dommages, le fait que la commune n'entretienne pas lui permet d'être sûre de ne pas voir sa responsabilité engagée.

Enfin, l'entretien de la commune constitue une libéralité consentie à une personne privée et ça crée un précédent.

Nous avons sur la commune des bassins de statuts différents:

- Bassins sur terrain privé
 - Alimentés par une source privée
 - Alimentés par de l'eau traitée
- Bassins sur terrain public
 - Alimentés par une source privée
 - Alimentés par de l'eau traitée

Il faudrait que la commission travaux propose au conseil la position à prendre concernant ces bassins.

10. Recrutement adjoint technique

Le recrutement d'un adjoint technique en remplacement de Marius Tallon, partant à la retraite, a permis de recruter Monsieur Julien Mignard.

Il prendra ses fonctions à partir du 22 janvier 2024

11. 60 ans de la station

La station aura 60 ans à Noël 2024. Il est envisagé de fêter ces 60 ans en début d'année 2025.

La commission tourisme est directement concernée et l'ensemble du conseil municipal en fait partie.

AME lance un doodle pour une première réunion d'un groupe de travail sur cet anniversaire et vous êtes conviés à répondre à ce doodle.

12. Chantiers : fruitière, bade, piscine

Fruitière :

Nous sommes toujours en discussion sur le coût additionnel pour le bardage de la halle;

Demande à VRD idées ingénierie, notre MOE, de réunir les différents partenaires pour la concertation des prises en charge des travaux

Lotissement de la Bade :

On arrive à une finalisation de la demande de lotissement. Nous allons pouvoir lancer un appel d'offres pour les travaux.

Rénovation de la piscine et de la thermique des Nivéoles :

Rencontre prochaine avec le préfet (2 février) et la Secrétaire Générale (6 février) sur ce sujet. Nous espérons une deuxième tranche de la subvention Fonds vert comme cela est supputé dans la décision de la première subvention.

13. Vœux

Cérémonie des Vœux le samedi 13 janvier à 18h aux Nivéoles.

Je compte sur vous tous pour participer à cette soirée.

14. Commission finance

Besoin de réunir la commission finance en janvier, pour mettre à l'ordre du jour du conseil de février le débat d'orientation budgétaire et voter le budget en mars.

Cette commission finance se réunira le mercredi 17 janvier à 18h.

Prochain conseil le 6 février 2024,

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Serge TICHKIEWITCH

Pascal GINOLLIN